

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET Magali, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, Mme Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT

A été nommé secrétaire : Mme Aurore YANG

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si un point peut être rajouté à l'ordre du jour : acquisition des parcelles ZP 224 et 334. Le conseil municipal donne son accord.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Une concession nouvelle trentenaire en F5 N°6 pour un montant de 112 €
 Une concession nouvelle cinquantenaire en A6 N°6 pour un montant de 201 €
 Un renouvellement de concession cinquantenaire en E2 N°3 pour un montant de 201 €
 Une concession nouvelle trentenaire en F6 N°15 pour un montant de 112 €

➤Liste des engagements :

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant	Date
FEUX LOIRE	CONCEPTION FOURNITURE REALISATION D'UN SPECTACLE PYROTHECNIQUE MUSICAL	6232	4 500,00 €	21/11/2023
SIGNAUX GIROD	Travaux de signalisation routière	2151	2 659,68 €	01/12/2023
AXIROUTE	Reprise de la chaussée rue de la Moirerie	2151	8 342,40 €	01/12/2023
ENEDIS	Raccordement ENEDIS panneaux photovoltaïques gymnase	21534	1 000,00 €	01/12/2023
ORLEANS PNEUMATIQUES	Pneus pour la tractopelle	61551	2 343,19 €	08/12/2023
FRONTIERE ELAGAGE	Abattage et élagage d'arbres sur la commune	61521	1 092,00 €	08/12/2023
TPL	Travaux rue du Moulin Rouge	21538	3 283,20 €	11/12/2023
BRICO DEPOT	Radiateur pour la Maison des Loges	2188	1 156,00 €	11/12/2023
ATTILA	Travaux complémentaires à l'école et la maison d'urgence sinistre grêle du 19 juin 2022	multi	30 761,01 €	11/12/2023
PROTEXSI	Vérification 2023 des alarmes incendies dans les bâtiments communaux	611	1 078,20 €	12/12/2023
	Total		56 215,68 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Pas de DIA ce mois-ci.

2023-087 – Débat d'orientation budgétaire 2024

Madame HUREL présente le débat d'orientation budgétaire obligatoire avant le vote du budget qui aura lieu en février 2024. Comme nous sommes à mi-mandat, il y a plus de dépense d'investissement comme les travaux du gymnase. Mais nous avons reçus plus de produits qu'en 2022. Les recettes exceptionnelles correspondent aux remboursements de l'assurance pour la grêle.

Les charges de personnel ont été maîtrisées, il faut prévoir une augmentation du SMIC en 2024 et des modifications concernant les risques prévoyance et santé avec une prise en charge par les communes en 2025 pour la prévoyance et en 2026 pour la santé.

Concernant les dépenses d'investissement, la rénovation du gymnase s'élève à 1 687 000 € et 1 150 000 € de subventions versées ou à venir et 500 000 € d'emprunt. Le reste à charge est de 37 000 €. Au compte administratif, on aura le coût total. On a également payé la rénovation énergétique de la mairie et le city stade. Avant la fin du mandat, il va également falloir travailler sur l'aménagement de l'ancien EHPAD et finir les autres chantiers lancés.

Un budget lotissement spécifique est nécessaire pour le futur lotissement des Bourrassières.

Madame Magali BLANLUET demande s'il y a le relamping (renouvellement du parc d'éclairage intérieur et extérieur des parties communes des bâtiments résidentiels) obligatoire.

Monsieur Frédéric MURA répond qu'il n'y a aucune obligation dans l'immédiat.

Monsieur Hervé LHOMME demande ce qu'est une alarme silencieuse.

Madame Magali BLANLUET explique que lorsqu'un enseignant voit quelque chose d'anormal, il appuie sur un bouton et cela prévient silencieusement les autres enseignants.

Les projets pour 2024 sont le désenclavement de la place du Souvenir, la fin des travaux d'aménagement de la RD 921, l'aménagement de l'ancien EHPAD et il faudra peut-être reparler de la déviation.

Monsieur Frédéric MURA remonte une demande du service technique, on travaille avec les agents des services espaces verts pour la reprise de l'entretien de la ZAC, du gymnase de la CCL et de la garderie. On est dans la négociation. L'idée serait, via une convention entre la CCL et la commune, de refacturer l'équivalent d'un poste ½ pour faire ces travaux et de l'investissement à hauteur de 63 000 €. Cela permettrait à la commune d'avoir une personne en plus et de gagner du temps. C'est du gagnant-gagnant pour la CCL et pour la commune. On mutualise les efforts, cela a déjà été fait avec Chateaufort sur Loire pour le DOJO. La ZAC, le Gymnase et la halte-garderie représentent 88 000 € en ce moment. Il faut assurer la pérennité de cette convention, c'est pour cela qu'il y a des investissements importants au service technique.

Madame Anne BOUQUIER évoque le fait qu'il était prévu de faire un bilan sur la télésurveillance avant de réinvestir.

Monsieur Frédéric MURA informe qu'il va le rappeler à Monsieur Fabrice PELLETIER qui porte le projet car cela lui avait été demandé.

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Ce débat d'orientation budgétaire a été présenté à la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 4 décembre dernier.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2023-088- Modification du tableau et indemnités des élus

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il a fait le calcul sur huit adjoints alors qu'il fallait le faire sur sept.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 21213-24-1,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints, et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
 Vu la démission d'un adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er adjoint au maire, à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Depuis le 01/07/2023, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830 (soit 4 085.91 € mensuel).

Nom Prénom	Fonction	IB Terminal	%	Brut mensuel
MURA Frédéric	Maire	1027	52	2124.67€
HUET Gérard	1 ^{er} adjoint	1027	21	858.04€
BLANLUET Magali	2 ^{ème} adjointe	1027	19	776.32€
PELLETIER Fabrice	3 ^{ème} adjoint	1027	19	776.32€
GUYARD Bruno	4 ^{ème} adjoint	1027	19	776.32€
YANG Aurore	5 ^{ème} adjointe	1027	19	776.32€
BAUMY Philippe	6 ^{ème} adjoint	1027	19	776.32€
HUREL Marianne	7 ^{ème} adjointe	1027	19	776.32€
BOUQUIER Anne	Conseillère déléguée	1027	9	367.73€
TESSIER Christelle	Conseillère déléguée	1027	9	367.73€

2023-089- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Marie COSTA demande à quoi cela correspond.

Madame Marianne HUREL précise que ces sommes proviennent du non-paiement de certaines prestations comme la garderie périscolaire, la cantine

Monsieur Frédéric MURA précise qu'il y a eu des saisies sur salaires, des saisies sur les prestations, tous les outils ont été utilisés mais les montants n'ont pas été recouvrés.

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par la Trésorerie ci-jointe,
 Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables des créances suivantes :

- 2015 – T-488 pour 38.50 €
- 2016 – T-616 pour 54.34 €
- 2017 – T-654 et 744 pour 8 €
- 2019 – T-520 pour 0.04 €
- 2019 – T-460 pour 28.60 €
- 2020 – T-505 pour 10.40 €
- 2021 – T-987 pour 27.90 €
- 2021 – T-911 pour 13.49 €
- 2021 – T-168 pour 0.60 €
- 2022 – T-207 pour 36 €
- 2022 – T-594 pour 10.20 €
- 2022 – T-375 pour 14.20 €
- 2022 – T-15 pour 0.51 €

Soit un total de 242.78 €

2023-090 – Durée d'amortissement des biens communaux avec la M57

Madame Marianne HUREL informe que cela peut être revu.

Monsieur Frédéric MURA informe que c'est important de jouer avec les durées car cela obère le fonctionnement de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2321-2 et L5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu les délibérations n°2015/067 du 9 juillet 2015 et n°2021/103 du 16 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la dure de vie et la durée d'amortissement comptable ;

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, santé et commerces » du 4 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les durées d'amortissements des immobilisations listées en annexe du budget soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERE la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,

DIT que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis pour les biens comptabilisés en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 300 € HT),

ABROGE les délibérations n°2015/067 du 9 juillet 2015 et n°2021/103 du 16 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

2023-091 Choix d'une entreprise pour la réhabilitation du poste de refoulement de l'Evangile

Monsieur Philippe BAUMY présente le dossier. Deux entreprises ont répondu. Le côté technique et le côté financier sont étudiés et c'est la société SOGEA qui a été retenue. Les estimations étaient plus élevées. Les travaux vont être lancés en 2024.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2023-069 du 19 octobre 2023 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

À la suite du schéma directeur, la réhabilitation du poste de refoulement de l'Evangile étant prioritaire, une consultation a été lancée.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2023 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SOGEA Nord-Ouest,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la Commission « d'appel d'offres »,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SOGEA Nord-Ouest pour un montant de 103 901 € HT soit 124 681.20 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2023-092 Transfert de la compétence infrastructures de recharge de véhicules électriques au Département

Monsieur Frédéric MURA informe que le département est en train de mettre en place un plan d'installation de bornes de recharges électriques qui permettra d'avoir un suivi de ces bornes et d'éviter le problème rencontré à la ZAC des Loges. 30 bornes sont prévues sur la commune dans le schéma départemental. Le département nous demande de leur transférer la compétence.

Mme Anne BOUQUIER demande si le choix du lieu d'installation est laissé à la collectivité ?

Monsieur Frédéric MURA explique que le département va établir un état des lieux sur les besoins à venir. Le nombre de bornes dépend du nombre d'habitants et du flux de circulation sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 14/10/1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est insuffisante sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des

véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

2023-093 Gestion en flux des réservations de logement

Madame Anne BOUQUIER explique que des logements sont réservés à la préfecture, pour le droit au logement opposable (DALO) et pour la commune. Pour l'instant, il s'agissait de réservation sur des logements bien précis. Avec cette loi, c'est sur un pourcentage sur le flux. La préfecture représente 30%. Logemloiret nous informera de toutes les libérations de logement et on pourra présenter des dossiers. Il peut y avoir un accompagnement des bailleurs sociaux. Beaucoup de familles sont monoparentales. Ils nous ont fait l'état des lieux des logements. Il y a un projet de vente des maisons au clos des plantes mais c'est assez long car il existe des problèmes de réseaux. Les locataires sont prioritaires et si les locataires veulent rester, la maison n'est pas mise en vente. VALLOIRE a fait cela aux Bourrassières.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23/11/2018 a fixé au 23 novembre 2023, l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux et par la même la signature d'une convention avec chaque réservataire pour définir les nouvelles modalités de mise à disposition des logements amenés à se libérer annuellement.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part. Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), Action logement et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

A titre d'information, pour la commune de Fay-aux-Loges, les taux de réservation en 2023 sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés au 1/1/2024
VALLOIRE HABITAT	20%

3 F CENTRE VAL DE LOIRE	20%
LOGEMLOIRET	30%
FRANCE LOIRE	20 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune et chaque bailleur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-094 Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune

Madame Aline MERIEAU ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Frédéric MURA explique que les énergies renouvelables concernent le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, la biomasse et la géothermie. Concernant l'éolien, la commune est exclue de la zone potentielle. Cela n'a pas bonne presse dans la population même si cela apporte beaucoup. Concernant la méthanisation, deux projets sont en cours à Vitry aux Loges, et à notre connaissance aucun projet n'est prévu sur Fay aux Loges.

Concernant la géothermie, nous l'avons installé au gymnase mais d'autres sites sont possibles sur la commune.

Concernant le photovoltaïque, la ZAC est concernée car il y a beaucoup de toiture et beaucoup de parking de plus de 1500 m² de parking. Les ombrières de parking vont devenir obligatoire en 2028. Des panneaux pourraient aussi être installés au long de l'ancienne voie de chemin de fer.

Concernant la biomasse, à la ZAC de l'évangile, l'entreprise BELIER étudie un chauffage par biomasse car actuellement elle paie pour faire évacuer les déchets du bois. Elle pourrait créer un réseau de chaleur avec ses voisins et rajouter des panneaux photovoltaïques.

L'état va reprendre tous ces projets. Et sur le territoire de la CCL, il y a le projet sur Vitry aux Loges que nous allons voir tout à l'heure, un projet à Vienne en Val, un à Saint Denis de l'hôtel et un sur le site de l'entreprise Mars. Le département envisage également de poser des panneaux photovoltaïques sur le site de l'aéroport

Des projets de biogaz sont prévus sur Chateauneuf sur Loire et Vitry aux Loges, de la géothermie sur Vitry aux Loges, Jargeau, Bouzy la forêt et Férolles.

On a parlé de la défense incendie car notre réseau n'est pas suffisant pour des projets photovoltaïques sur Nestin ou sur la route de Trainou. Nous sommes favorables aux énergies renouvelables, mais il ne faut que cela coûte trop cher en réseau.

Madame Anne BOUQUIER énonce que la défense incendie sert à défendre les habitation voisines.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il a le souvenir d'une demande du SDIS de 180m³/heure pour des panneaux.

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Une concertation du public sera réalisée du 14 décembre 2023 au 8 janvier 2024,

Vu le débat en commission générale du 12 décembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes : voir annexe jointe.

Les zones d'accélération seront présentées au public du 15 décembre au 8 janvier 2024.

Considérant que la Communauté de Communes des Loges devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale.

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois, la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'identifier, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivant l'annexe ci-dessous qui fait partie intégrante de la délibération.

DIT que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes des Loges,
- et au PETR Forêt d'Orléans-Val de Loire

2023-095 Avis sur l'enquête publique sur le projet de création d'un parc photovoltaïque à Vitry-aux-Loges.

Monsieur Frédéric MURA explique qu'initialement c'était un projet maraîcher pour faire des tomates, puis des fruits rouges et enfin des herbes aromatiques. Finalement, c'est un projet de panneaux photovoltaïques. L'entreprise EDEN GAZON qui avait le site a retiré toutes les bonnes terres. C'est un projet d'agrivoltaïsme avec des moutons. Le projet est soutenu par la commune de Vitry aux Loges. Ils font trois parcelles différentes qui seront clôturées, car c'est une zone de passage de gros gibier.

La Préfecture du Loiret a transmis à la Commune de FAY-AUX-LOGES le dossier sur le projet de création d'un parc photovoltaïque associé à une coactivité agricole par la société Urba 269 sur le territoire de la Commune de Vitry-aux-Loges. Au regard des incidences environnementales, les collectivités territoriales limitrophes sont consultées pour donner leur avis sur ce projet.

Les terrains concernés par le projet final sont séparés en 3 emprises d'une surface clôturée de 50, 1 ha sur une surface totale de 94,5 ha.

- « Emprise nord » d'une superficie de 37 ha
- « Emprise est » d'une superficie de 10 ha
- « Emprise est » d'une superficie de 3 ha

La production électrique de l'installation sera continuellement transférée dans sa totalité sur le réseau public de distribution d'électricité.

Le projet sera constitué de :

- 2 postes de livraison qui assureront la jonction entre le réseau d'ENEDIS et les protections de découplage d'une surface de 13 m².
- 9 postes de transformation décentralisés d'une superficie unitaire de 15.9 m².
- 1 local de maintenance de 14 m².
- 1 onduleur qui transforme le courant continu en courant alternatif utilisé sur le réseau français
- 1 transformateur qui a pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ÉMET un avis favorable sur le projet de création du parc photovoltaïque par la société Urba 269 à Vitry-aux-Loges.

2023-096 Acquisition des parcelles ZP 224 et 334

Monsieur Frédéric MURA explique que la parcelle 224 faisait déjà partie du domaine privé qui est au milieu de la route. On a reçu les héritiers de Monsieur PARISIS pour reprendre cette parcelle et une partie en plus la parcelle 334 pour 29m². Cela permettra de connecter la piste cyclable de la rue André CHENAL et à celle qui est le long du canal.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables, Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir les parcelles ZP 224 (74 m²) et 334 (29 m²) pour l'euro symbolique afin de faire des aménagements urbains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'acheter les parcelles ZP n°224 (74 m²) et ZP n°334 (29 m²) selon le plan joint à l'euro symbolique pour faire des aménagements urbains.

-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

-DIT que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître MONNIER, Notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Monsieur Frédéric MURA souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil.

Monsieur Gérard HUET remercie Monsieur Frédéric MURA et Madame Catherine REVALIER pour le repas agent-élus du 1^{er} décembre dernier. Il adresse ses remerciements également à Madame Aurore YANG, Madame Laura CHARLES, Madame Jézabel MECHIN et Madame Mathilde HUBERT pour l'organisation de cette soirée.

Madame Magali BLANLUET informe que le 22 décembre, une animation au restaurant scolaire est prévue sur le temps du midi, si vous êtes disponibles, vous pouvez passer avec soit un pull de Noël soit un bonnet.

Madame Aurore YANG remercie Sébastien et Lucie CHENUE pour la calèche du 6 décembre 2023. Elle donne RDV samedi 23 décembre, on vous attend nombreux.

Monsieur Bruno GUYARD remercie les personnes présentes au spectacle des aînés. Cela a été un bon moment de partage avec moins de monde qu'espéré. Merci aux élus et bénévoles pour la distribution des colis et joyeux Noël à tous.

Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER souhaitent de bonnes fêtes à tous

Monsieur Bruno GODET informe que la présentation de l'inventaire de la biodiversité communale aura lieu le 18 décembre à 19h, avec une exposition des photos faites pour le concours.

Monsieur Jacques ABBO dit qu'il a reçu un questionnaire émanant du GIP RECIA sur le baromètre sur le numérique mais il n'a aucune bille pour répondre.

Monsieur Frédéric MURA lui dit de l'envoyer en mairie pour que nous puissions répondre.

Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE souhaitent de bonnes fêtes à l'ensemble du conseil.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- Jeudi 18 janvier 2024 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22H00.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

